 FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

Nationale X – Groupe X

*Saison 202x-202x*

*Le date*

Notification d'amende

Destinataire : **club**

Copie

Secrétariat fédéral: laetitia.chollet@ffechecs.fr

Direction de la division :

Président de la Commission Technique Fédérale : jc.carpentier@ffechecs.fr

Le **date de la rencontre**, votre club **nom du club & n° d'équipe** organisait la rencontre **rencontre** dans le groupe **XX** de Nationale **X** à l'occasion de la ronde **X**.

Vous n'avez pas été en mesure de respecter l’article 3.11a qui indique :

*«La personne responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 22h.*

*Dans le cas d’une rencontre disputée dans un club tiers ou d’une rencontre du samedi programmée après 14h15, la personne chargée de la rencontre doit transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel.*

*Elle aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique.*

*Le non-respect de ces obligations entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.*

*• 25 € d'amende pour la première infraction ;*

*• 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;*

*• 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc»*

Vous étiez donc en infraction par rapport au règlement.

En conséquence, en vertu de l'article 3.11c, j'adresse une amende de **Montant** € au club **nom du club** qui devra être réglée avant la fin du championnat.

La paiement pourra s’effectuer:

1) Par chèque, libellé à l’ordre de la ***Fédération Française des Echecs***, et à adresser à

Madame Laëtitia Chollet, FFE, 6 RUE DE L’ÉGLISE – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

2) Par virement bancaire en indiquant «amende + nom de l’équipe»

RIB FFE : <http://clubs.echecs.asso.fr/images/RIBFFE.pdf>

J'attire votre attention sur le fait que « *Le non-paiement des amendes dans les délais fixés par le responsable des compétitions par équipes fédérales, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.* » et qu’une exclusion n’annule pas la ou les amendes qui restent dues par le club (Article 3.8)

Le club **Club** peut faire appel de cette notification d'amende auprès de la Commission d'Appel Sportif dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date d'envoi de la présente notification. Passé ce délai, l'appel pourra être considéré comme irrecevable.

La direction du groupe **X**

**Mr ou Mme Y**

***Adresse et coordonnées de Mr ou Mme Y***